



PROTECTION ANTICHUTE

- Selon la législation européenne sur le « travail en hauteur » tout employeur dont les employés travaillent en hauteur doit assurer la mise en place d'un système de protection contre les chutes de hauteur. Cette protection doit inclure des équipements de protection individuelle lorsque des mesures de protection collective ne sont pas appropriées.
- Les équipements de protection individuelle destinés à la protection contre les chutes de hauteur doivent porter le marquage CE, suivi du numéro de l'organisme notifié qui assure le contrôle de qualité.
- Pour chaque produit, le fabricant fournit un manuel indiquant les instructions de stockage, d'utilisation et de maintenance, ainsi que son adresse.



LES NORMES EUROPEENNES

Norme	Description
EN 341	Descendeurs
EN 353-1	Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide (antichute sur câble ou sur rail)
EN 353-2	Antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible (antichute sur drisse ou sur corde)
EN 354	Longes d'assujettissements
EN 355	Longes antichute avec absorbeur d'énergie
EN 358	Ceintures de maintien au travail et de retenue Longes de maintien au poste de travail
EN 360	Antichutes à rappel automatique (antichute à câble ou à sangle)
EN 361	Harnais de sécurité
EN 362	Connecteurs
EN 795 A	Ancrages fixes
EN 795 B	Ancrages mobiles
EN 795 C	Dispositifs d'ancrage utilisant un support d'assurage flexible (ligne de vie fixe sur câble)
EN 795 D	Dispositifs d'ancrage utilisant un support d'assurage rigide (ligne de vie fixe sur rail)
EN 795 E	Ancrages corps-morts
EN 813	Ceintures à cuissardes
EN 1496	Treuil de sécurité
CNB / P / 11.060	Conforme à l'utilisation horizontale des antichutes à rappel automatiques
CNB / P / 11.074	Conforme à l'utilisation horizontale des longes antichutes
CNB / P / 11.075	Conforme à l'utilisation horizontale des supports d'assurages flexibles
CNB / P / 11.062	Conforme à l'utilisation par une personne supérieure à 100 kg